

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination du Conseil de l'hôpital de l'Hôpital neuchâtelois (HNE)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 42 et ss de la loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE), du 1^{er} novembre 2016 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Composition	<p>Article premier Sont nommés membres du Conseil de l'hôpital de l'Hôpital neuchâtelois (HNE) pour la période législative 2017-2021 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Madame Katia Babey- Monsieur Didier Boillat- Monsieur François Cuche- Monsieur Luc Dapples- Monsieur Vincent Froidevaux- Monsieur André Frütschi- Madame Christine Gaillard- Madame Laure Galvani- Monsieur Walter Gusmini- Madame Christelle Haussener- Monsieur Niels Rosselet-Christ- Monsieur Benoît Simon-Vermot- Monsieur Laurent Suter.
Présidence	<p>Art. 2 Le Conseil de l'hôpital de l'HNE est présidé par le chef du Département des finances et de la santé.</p>
Séances	<p>Art. 3 ¹Assistent aux séances avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none">- la présidente du Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois,- un représentant de la direction générale,- le chef du service de la santé publique. <p>²D'autres personnes peuvent être conviées aux séances.</p>
Rémunération	<p>Art. 4 ¹Les membres du Conseil de l'hôpital de l'HNE sont indemnisés conformément à l'arrêté concernant les indemnités de présence et de</p>

déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

²Seuls les membres n'exerçant pas de mandat public ont droit à l'indemnisation prévue à l'alinéa 1.

³L'HNE rémunère les membres dudit Conseil.

Secrétariat

Art. 5 Le secrétariat du Conseil de l'hôpital de l'HNE est assuré par l'HNE.

Entrée en
vigueur et
publication

Art. 6 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 octobre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND